



## Commission de District de l'Arbitrage Section Administrative

### Réunion du 07 janvier 2023

**Animateur :** M. Alioune DIOP

**Présents :** Mme COULIBALY Marie-Claire – MM. Abdelkalek MERAH – Ahmed GUETTOUFI - Serge BATTOU

#### APPLICATION DU R.I. DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

### Journée du 03/12/ 2022

M. AUMAR Amine – JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. AUMAR Amine ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Evry FC3 – Draveil FC1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. AUMAR Amine

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. BELPECHE PEREZ Alex – JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BELPECHE PEREZ Alex ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Lonjumeau Fc 1 – Courcouronnes Fc1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BELPECHE PEREZ Alex

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. SYLLA Mamedi – JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SYLLA Mamedi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Arpajonnais1 / Ent. Mnvdb Villejuste 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. SYLLA Mamedi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## Journée du 04/12/ 2022

M. ADREES Yaser – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. ADREES Yaser ne s'est pas présenté sur sa rencontre, St Michel Fc 91 1 - Viry Chatillon Es 2

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. ADREES Yaser

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. LAHCENE Yacine – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. LAHCENE Yacine – D4 ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Lissois F.C. 2 – Lonjumeau Fc2

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. M. LAHCENE Yacine

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. PICOT Florian – D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. PICOT Florian ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Saint Vrain Fc 1 – Epinay Athletico Fc1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. PICOT Florian

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. BONIN Alexis - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BONIN Alexis ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Palaiseau US2 – Etampes FC1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BONIN Alexis

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. SYLLA Mamedi - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. SYLLA Mamedi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Gif Sfoc1 – St Germain Saintry 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. SYLLA Mamedi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## Journée du 11/12/2022

M. EL OUETAR Soufian – D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. EL OUETAR Soufian ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Dourdan Sp 1 / Arpajonnais 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. EL OUETAR Soufian

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. BONIN Alexis - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. BONIN Alexis ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Epinay Athletico Fc 1 - St Germain Saintry 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BONIN Alexis

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. DE THANDT Thomas - JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. DE THANDT Thomas ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Tremplin Foot 1 - Juvisy Academie 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. DE THANDT Thomas

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. ADREES Yaser – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A

Considérant que M. ADREES Taser ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Montgeron ES1 – Juvisy Academie1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. ADREES Yaser

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Tous les dossiers du jour ont été traités.**

**L'animateur lève la séance.**

L'Animateur  
Alioune DIOP

Le Secrétaire de séance  
Marie-Claire COULIBALY

Commission De District De l'Arbitrage

**DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL**

Tél : 01 60 84 93 24 Fax : 01 60 84 93 24

Mail : [arbitres@essonne.fff.fr](mailto:arbitres@essonne.fff.fr)<

